

REUNION du 13 NOVEMBRE 2012 à 20 H 30

Convocation : 06/11/2012

Affichage: 06/11/2012

Ordre du jour:

- *Convention rétrocession voies et espaces communs - lotissement les Prés Lieux*
- *Rapport des commissions et délégations*
- *Questions diverses*

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Nicolas CARNOYE qui donne pouvoir à Dominique COULETEL, Alain MARTINET, Aurore ALEXANDRE et Jean POUGET.

Secrétaire de séance : Christophe SAUVAGE.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Convention rétrocession voies et espaces communs - lotissement les Prés Lieux (délibération n° 2012/07/01)

Vu la délibération n° 2009/35 en date du 30 novembre 2009 autorisant le Maire à signer la convention concernant la rétrocession des voies et espaces communs à la commune de Rosnay du lotissement portant le numéro de permis d'aménager PA05146809J0002 et appartenant à l'Indivision Compas/Sauvage,

Vu l'arrêté en date du 03 Août 2010 refusant ce permis d'aménager,

Vu le nouveau permis d'aménager portant le numéro PA05146812J0001 déposé par l'indivision Compas/Sauvage en date du 27 juillet 2012,

Après présentation du projet par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Christophe SAUVAGE ne participant pas au vote :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2009/35 en date du 30 novembre 2009.
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention concernant la rétrocession des voies et espaces communs à la commune de Rosnay se rapportant au permis d'aménager n° PA05146812J0001.

2- Extension de réseau BT - rue de la Dîme par Mr NORMAND (délibération n° 2012/07/02)

Un terrain à bâtir doit être vendu rue de la Dîme. L'extension du réseau électrique pour alimenter ce terrain est à la charge de la commune. Cependant, cette somme sera récupérée par la taxe d'aménagement, payable par le constructeur.

Madame le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue de la Dîme.

Les travaux sont estimés à 2 645 €, le SIEM exécutant la tranchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Me Claudine NORMAND ne participant pas au vote :

- **ACCEPTÉ** ces travaux d'extension d'un montant de 2 645 € et charge Madame le Maire des formalités.

3- Souscription contrat assurance statutaire (délibération n° 2012/07/03)

La collectivité souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'incapacité, et d'accident ou de maladies imputables ou non au service.

Vu l'article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les conventions de gestion signées entre le Centre de Gestion et CNP Assurances et entre la collectivité employeur et le Centre de Gestion,

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

Madame le Maire propose en conséquence d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2013 au contrat proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Marne lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié susvisé, ces missions étant définies dans la convention établie par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer aux contrats CNP Assurances, Conditions Générales 2013, pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec CNP Assurances.

- **APPROUVE** les taux, les éléments optionnels et les prestations suivants :

☞ Pour les agents affiliés à la **CNRACL**, taux de 5,49 % pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Les options choisies : charges patronales : 40 %

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités Accessoires : OUI

☞ Pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC**, taux de 1,65 % pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire

Les options choisies : charges patronales : 40 %

Supplément familial de traitement : NON

Indemnités Accessoires : NON

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, chapitre 012, article 6455.

4- Questions diverses

- Réunion du SIS du 12.11.2012 : Monsieur Sylvère CADEL fait le point sur la santé financière précaire de l'association des 8 villages. Certaines communes ne versent pas la subvention. Le SIS ne peut pas tout prendre en charge surtout que le nouveau bâtiment sera mis gracieusement à disposition de l'Association et que le Syndicat doit supporter les frais de fonctionnement.

- Enquête publique sur le zonage d'assainissement : La commune a fait un certain nombre de remarques concernant le plan de zonage, sur lequel certaines zones urbanisées ou à urbaniser n'apparaissent pas.

Ces remarques devaient être effectuées avant le 23 novembre.

- Fossé rue du Moulin à Vent : Les dernières pluies et un incident sur le réservoir d'eau potable ont entraîné un bouchage partiel du fossé et des canalisations en aval.

la CIP s'engage à nettoyer de nouveau ce fossé et d'installer des « redonds » afin de limiter la vitesse de l'eau.

- « Sapins de Noël » : la distribution sera effectuée le samedi 1^{er} décembre à partir de 9h00. Les papiers et « bolducs » seront achetés par Thierry CORVAISIER.

- Accueil des nouveaux habitants : La date du vendredi 18 janvier 2013 à 18h30 est choisie. Ce sera l'occasion de remettre la médaille du travail à Alain CANAT.

- Commémoration du 11.11.2014 : L'Etat demande dès à présent de réfléchir aux festivités qui pourraient être organisées pour le centenaire du début de la grande guerre.

- Candélabres : Le changement des têtes de candélabres sera obligatoire à partir de 2015. Il en coûte actuellement 530 € par tête. Cependant, tant que la tête fonctionne, il n'est pas nécessaire de les changer.

Par contre, à partir de 2015, lorsqu'une ampoule grillera, il faudra changer la tête complète. Dans le village, il y a 107 candélabres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.